

COMMENT ?

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la Caf www.allier.caf.fr rubrique "ma caf" (entrer le code postal) puis offre de service - enfance et jeunesse. Les projets de votre ados, appel à projets jeunes ou à solliciter par écrit (coordonnées au dos).

Tout groupe, candidat à l'appel à projet pourra bénéficier d'une aide à la constitution du dossier en s'adressant au conseiller technique jeunesse de la Caf.

Le dépôt des dossiers devra être réalisé avant le **15 mars** (pour examen des dossiers en mai et notification en juin) ou **15 septembre** (pour examen des dossiers en novembre et notification en décembre).

Les projets seront financés dans la limite des disponibilités budgétaires.

CONTACTS

Renseignements au

0 810 25 03 10

(prix d'un appel local d'un poste fixe)

CONTACT :

Alexandra Méritet

Mail :

actionsjeunes.cafmoulins@caf.cnafmail.fr

Adresse :

9 & 11 Rue Achille Roche
03000 MOULINS

PROJETS JEUNES



- Vous avez entre 12-25 ans ?
- Vous résidez dans le département de l'Allier ?
- Vous avez des idées et des projets plein la tête ?

LA CAF DE L'ALLIER PEUT VOUS AIDER

PROJETS JEUNES



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un dispositif d'aide aux projets des jeunes mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dans le cadre de son Action Sociale.

POUR QUI ?

L'action Projets Jeunes s'adresse à tous les jeunes du département de l'Allier âgés de 12 à 25 ans. Le projet doit être porté par :

- un groupe de jeunes (2 minimum) formés ou non en association,
- un groupe de jeunes accompagnés par une structure (centre social, association,...)

Les jeunes doivent être associés dès la phase d'élaboration du projet.

Les projets doivent être soutenus par un parrain majeur, membre d'un organisme reconnu (exemples : association, centre social... hors collectivité territoriale).

Un projet impliquant des jeunes de **11 ans** pourra bénéficier de l'aide de la Caf si tous les jeunes impliqués dans le projet ont **moins de 17 ans**.



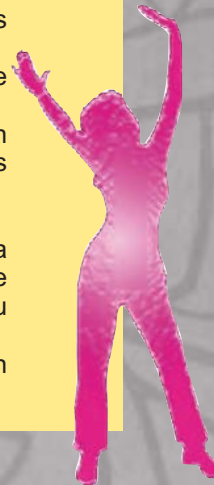
POURQUOI ?

Des projets se référant aux thématiques suivantes :

- La citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, ...)
- La solidarité internationale (aide d'urgence, éducation au développement)
- L'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs
- L'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre)

Sont exclues les activités suivantes :

- Les activités inscrites dans le temps scolaire
- L'inscription à des compétitions et des manifestations
- Les projets d'études, de stage et de formation
- Les projets de départ en vacances des plus de 17 ans (se rapprocher du dispositif "yes we caf")
- Les projets éligibles par la prestation de services Alsh ne pourront pas être financés au titre des Projets jeunes
- Les projets de création d'entreprise ou d'activité



QUEL FINANCEMENT ?

- Le montant de l'aide accordée correspond à 50% du budget prévisionnel du projet dans la limite d'un plafond de 2 000 euros (sous réserve des fonds disponibles).
- Pour obtenir des financements complémentaires : déposez également votre dossier auprès de la MSA Auvergne et du Conseil général.

